

COMPTE –RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE FATINES

REUNION du 17 février 2021 à 20 h 00

Convocation du 12 février 2021

Etaient présents : Muriel ARTAUD, Nicolas AUGEREAU, Bénédicte CIPRIANI, Nicolas COURNÉE, Anne-Gaël GENDRE, Nicolas GUY, Edith LE CORRE, Nathalie MATRAS, Jérôme ROBOAM, Dominique ROGER, Jean-François VAUDRON.

Absents Excusés : Aurore FERREIRA donne pouvoir à VAUDRON Jean-François, Pascaline JUBERT, MOTTIER Jean-Luc donne pouvoir à MATRAS Nathalie, RIVIERE Chantal donne pouvoir à AUGEREAU Nicolas

Président de séance : Nicolas AUGEREAU, Maire.

Secrétaire de séance : MATRAS Nathalie.

SOMMAIRE :

- 1) **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 13 janvier 2021.**
- 2) **Rapport des réunions et activités municipales**
- 3) **Résultats des budgets 2020**
 - a. [Budget assainissement](#)
 - b. [Budget communal](#)
- 4) **Préparation des budgets 2021**
 - a. [Etat de la dette](#)
 - b. [Subvention à prévoir](#)
 - c. [Centre social de Montfort-le-Gesnois](#)
 - d. [Service départemental d'incendie et de secours](#)
 - e. [Service instruction des permis de construire au Pays du Mans](#)
 - f. [Impôts locaux](#)
 - g. [Investissement à budgétiser en 2021](#)
- 5) **Ressources Humaines**
 - a. [Modification de la délibération du 8 juillet 2020](#)
- 6) **Renonciation pouvoirs Président de la communauté de communes du Gesnois Bilurien.**
- 7) **Divers**
 - a. [Adhésion au CAUE](#)
 - b. [DETR ou DSIL](#)

1) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 13 janvier 2021

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 13 janvier 2021.

2) Rapport des réunions et activités municipales

04/02/2021 : Conseil communautaire
06/02/2021 : Commission de finance
12/02/2021 : CCID
13/02/2021 : Commission environnement

3) Résultats des budgets 2020

La commission des Finances s'est réunie le 6 février 2021 pour étudier les résultats 2020 et préparer les budgets 2021.

a) Budget assainissement

En section d'exploitation : Déficit de 31 777,62 €
En section d'investissement : Excédent de 5322.74 € (mais un déficit avec les restes à réaliser de 12 290,71, soit un déficit de 6967.97€) .

Le résultat de clôture du budget assainissement 2020 se solde donc par un déficit global de 26 454, 89 € (sans les restes à réaliser de 12 290.71€).

Emprunt, restant du au 1^{er} janvier 2021 : 114 050,92 €.

b) Budget communal

En section de fonctionnement : excédent de 199 582,86 €.

L'excédent réel de fonctionnement (écart entre recettes réelles et dépenses réelles : sont compris dedans : Intérêts de la dette, remboursement du capital et excédent de fonctionnement reporté) est de 128 091, 42 pour la commune.

En section d'investissement : Excédent de 108 285,91 € hors restes à réaliser.
Excédent de 91 274,71 € avec les restes à réaliser (il y a 17 011,20€ de restes à réaliser en investissement).

Le résultat de clôture du budget communal 2020 se solde donc par un excédent global de 307 868,77 € (excédent de 290 857.57 € avec les restes à réaliser).

4) Préparation des budgets 2021.

a) État de la dette

La dette de la commune s'élève à 264 748 € en 2020 tout emprunt confondu) soit 313 € par habitant sur la base de 845 habitants, pour rappel en 2019 elle était de 365 € par habitant.

b) Subvention à prévoir

Sur proposition de la commission des Finances, le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions suivantes :

- 200 € au Foyer Socio-Educatif du collège Wilbur Wright de Champagné,
- 50 € (10 €/adhérent) à l'Association Sportive du collège de Champagné,
- 10 €/jeune licenciés à L'Association Collégiale Jima'Gym d'Yvré l'Evêque
- 130 € au Football Club de Saint Corneille (13 jeunes licenciés)
- 10 €/enfants à l'association « le Souvenir Français » de Champagné= un total de 100 euros.
- 300 € aux 5 associations suivantes : Familles Rurales, Aînés Ruraux, UNC/AFN, RécréActions et au Comité des Fêtes. Soit un total de 1 500 €.
- 100 € au CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles),
- 503 € à S.A.R.T.H. 72, fournisseur des repas à domicile à destination des personnes âgées (0,40 € de participation par repas fourni, au nombre de 1257 pour 4 personnes sur 2020)
- 2 000 € au C.C.A.S. (Centre Communal d'Actions Sociales) de la commune,
- 5 600 € à la coopérative scolaire (conditionnée à la réalisation de projet pour l'ensemble de l'école).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'accorder les subventions suivantes.

Il reste à définir avec le trésorier le montant de la subvention nécessaire au budget assainissement pour l'équilibrer, puisque le budget assainissement 2020 est en déficit.

c) Centre Social Rural de Montfort le Gesnois

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil d'Administration du Centre Social Rural de Montfort le Gesnois a décidé, de porter la participation des communes à 9 € par habitant en 2021.

En conséquence, pour 2021, la contribution de la commune s'élève à 7 407 €, calculée sur la base de 823 habitants.

d) Service Départemental d'Incendie et de Secours

Pour 2021, la contribution de la commune au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe est de 10 600 €. Les nouvelles modalités de calcul conduisent à une hausse de notre contribution de 1,68%

e) Service instruction des permis de construire au Pays du Mans

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la compétence instruction des dossiers d'urbanisme a été transféré au Syndicat Mixte du Pays du Mans. Une contribution est demandée tous les ans pour l'exercice de cette compétence.

Pour 2021, la contribution au service ADS (Application du Droit des Sols) du Pays du Mans est de 3,90 € par habitants soit 3 373,50 € pour notre commune.

f) Impôts locaux

Le Maire propose, tel que cela a été envisagé, lors de la réunion de la commission des finances du 6 février 2021, de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux pour cette année.

En conséquence, pour 2021, les taux appliqués seront de :

- Taxe d'habitation	:	27,55 %
- Foncier bâti	:	20,74 %
- Foncier non bâti	:	53,62 %

Le Maire rappelle que depuis le passage en FPU (Fiscalité Professionnelle Unique) la commune ne collecte plus directement le produit de la CFE (contribution fiscale des entreprises).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de ne pas modifier les taux d'imposition locaux.

g) Investissements à budgétiser en 2021

Le Maire présente les investissements à budgétiser en 2021.

Les investissements à budgétiser sont les suivants :

- Agrandissement de la cantine
- Création d'une 6ème classe
- 2 Etudes aménagement sécurité routière Rue de Champagné et de Montfort, et pour un plateau sur la RD 91
- Désherbeur mécanique
- Rénovation des voiries communales
- Eclairage public
- Rénovation énergétique de l'école PCAET
- Projet TEN (Territoire Engagé pour la Nature)

Le Conseil Municipal prend acte de ces éléments.

5) Ressources Humaines

a) Modification de la délibération du 8 juillet 2020

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu la délibération en date du 8 juillet 2020, portant création de poste ;

Le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de modifier la délibération du 8 juillet 2020, portant sur la création d'un poste au secrétariat de la Mairie. En effet pour le recrutement de l'agent en tant que stagiaire de la fonction publique territoriale, il est nécessaire de modifier la délibération et l'intitulé du poste.

La loi permet le recrutement direct d'agent pour les collectivités territoriales au 1^{er} grade d'adjoint administratif.

Le Maire propose la modification suivante : « création d'un poste d'adjoint administratif. »

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans cette partie le Maire propose les modifications suivantes :

« Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes : d'assistante administrative polyvalente »

« Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint administratif. »

Le Maire propose à l'assemblée :

« La création d'un emploi d'un adjoint administratif territorial » à temps non complet de 28 heures hebdomadaire de service, soit 28/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre pour l'ensemble des missions **« suivantes »** soit : Accueil du public, Assistance et conseil aux élus, Préparation et organisation des réunions de Conseil , Gestion des actes administratifs , Préparation et exécution du budget (BP, CA commune et assainissement), Comptabilité: suivi et exécution des dépenses et des recettes (+ facturation du service de restauration scolaire), Gestion du personnel.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le reste de la délibération du 8 juillet 2020, reste inchangée.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, décide à l'unanimité d'approuver les modifications proposées par Monsieur le Maire et décide de ne pas modifier le reste de la délibération du 8 juillet 2020.

6) Renonciation pouvoirs Président de la communauté de communes

Le Maire informe le conseil municipal que Monsieur le Président de la communauté de communes le Gesnois Bilurien a renoncé par 2 arrêtés au pouvoir de police spéciaux suivant :

- Assainissement – Collecte des déchets ménagers – Aires des gens du voyage.
- Lutte contre l'habitat indigne. Pour information, Monsieur le Maire c'est opposé au transfert de ce pouvoir par un arrêté en date du 12 janvier 2021. Le Maire disposait d'un délai de 6 mois, suite à l'élection du Président de la communauté de Communes pour s'opposer ou non à ce transfert.

7) Divers

- a) [Adhésion au Conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement](#)

Monsieur le Maire propose que la Commune adhère au CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement) de la Sarthe afin de bénéficier de conseils en architecture, en urbanisme, ainsi qu'en environnement.

Le montant annuel de la cotisation s'élève à 0.08€/habitant pour les Communes, soit un coût total pour la commune de Fatines 78€ (population prise : 975 habitants).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter l'adhésion de la Commune au CAUE de la Sarthe pour un montant annuel de cotisation de 78 € ;
- et autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette adhésion.

b) DETR et DSIL

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2021 les projets susceptibles d'être éligibles sont les suivants :

- 1 – DSIL rénovation énergétique *Ecole* : 212 250,00 € HT
- 2 – DETR 2-2 immobilier public : *agrandissement de la cantine* : 200 000,00 € HT
- 2 – DETR 1-3 éclairage public : *Rue du Pommier et du Poirier* : 33 000 HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les projets précités, et décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

1 – *rénovation énergétique Ecole*

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	57 150€ (part restant à la charge du MO)
Fonds Européens (à préciser)	
DSIL 50 %	127 350€
FNADT	
Région fond	27 750€ (50 euros/m2)
Conseil Général Fond Chaleur	
Autre collectivité (à préciser)	
Autre public (à préciser)	
Fonds privés	
TOTAL	212 250€ HT

2 – *agrandissement de la cantine*

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	58 575€ (part restant à la charge du MO)
Fonds Européens (à préciser)	
DETR et /ou DSIL 50 %	100 000€
FNADT	
Région fond école Mesure 26	20 000€
Conseil Départemental	21 425€
Autre collectivité (à préciser)	
Autre public (à préciser)	
Fonds privés	

TOTAL	200 000€ HT
--------------	-------------

3- Eclairage public

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	16 500€
Fonds Européens (à préciser)	
DETR et /ou DSIL 50 %	16500€
FNADT	
Conseil Régional	
Conseil Général Fond Chaleur	
Autre collectivité (à préciser)	
Autre public (à préciser)	
Fonds privés	
TOTAL	33 000 HT

Le conseil Municipal:

- autorise Monsieur le Maire à déposer deux demandes au titre de la DETR et une demande au titre de la DSIL pour l'année 2021, concernant les projets précités.
- atteste de l'inscription des projets au budget de l'année 2021.
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement.
- atteste de la compétence de la commune à réaliser les travaux.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mercredi 17 mars 2021 à 20h.

La séance est levée à 22h15.